

NMG et Panasonic Energy annoncent une entente « offtake » contraignante et un placement privé de 25 M\$ US pour approvisionner la production de batteries nord-américaine en matériel d’anode actif

- + Panasonic Energy signe une Entente « offtake » pluriannuelle contraignante pour l’acquisition de 18 000 tonnes par année de matériel d’anode actif issu de la production intégrée, du minerai aux matériaux pour batteries, de la phase 2 planifiée par NMG.
- + L’Entente « offtake » s’accompagne d’une Première tranche d’investissement de Panasonic dans NMG ; les fonds soutiendront l’avancement des opérations de la phase 2 de NMG conformément aux spécifications précisées lors du processus de qualification.
- + En outre, Panasonic a l’intention de financer, avec des co-investisseurs potentiels, un montant évalué à 150 M\$ US, sous réserve d’un seuil d’actionnariat maximal convenu entre les parties concernées, dans le cadre du financement de la construction des installations de la phase 2 de NMG, suite à une décision d’investissement définitive positive.
- + La Première tranche d’investissement et l’Entente « offtake » soutiennent le plan de mise en œuvre de NMG pour la mine Matawinie et l’usine de matériaux de batteries de Bécancour de la phase 2, qui vise l’établissement d’une source de graphite naturel locale, carboneutre, fiable, de grand volume et axée sur les principes ESG.
- + L’annonce coïncide avec celle d’une [entente d’approvisionnement et d’investissement parallèle avec General Motors](#), qui couvre également une part importante de la production de phase 2 prévue par NMG.
- + Les ententes « offtake » et les investissements respectifs constituent une étape importante vers le financement futur de clients d’ancrage à hauteur de 275 M\$ US, sous réserve de certaines conditions.
- + Les actionnaires, les analystes et les médias sont invités à assister à une séance d’information par webdiffusion pour les investisseurs et investisseuses aujourd’hui à 10 h 30 (HE), organisée par l’équipe de direction de NMG.

MONTRÉAL, CANADA, 15 février 2024 – Nouveau Monde Graphite Inc. (« NMG » ou la « Société ») ([NYSE : NMG](#), [TSX.V : NOU](#)) et Panasonic Energy Co., Ltd. (« Panasonic Energy »), filiale en propriété exclusive de Panasonic Holdings Corporation (« Panasonic ») ([TYO : 6752](#)), ont conclu une entente « offtake » contraignante (l’« Entente “offtake” ») en vertu de laquelle NMG fournira à Panasonic Energy 18 000 tonnes par année (« tpa ») de sa production prévue de matériel d’anode actif de la phase 2 pendant une période initiale de sept ans. En plus de l’Entente « offtake », NMG et Panasonic ont également signé une convention de souscription (la « Convention de souscription »). Celle-ci prévoit que Panasonic investira un premier montant de 25 M\$ US en fonds propres dans

NMG (la « Première tranche d'investissement ») afin de soutenir l'avancement des opérations de la phase 2 de NMG – la mine Matawinie et l'usine de matériaux pour batteries de Bécancour – conformément aux spécifications de Panasonic Energy, précisées lors du processus de qualification et de la collaboration technique.

Arne H Frandsen, président du conseil d'administration de NMG, a déclaré : « *Nous avons trouvé en Panasonic Energy plus qu'un client à long terme de premier ordre ; l'entreprise s'est révélée un véritable partenaire qui partage notre vision d'un avenir décarboné et d'une industrie des batteries intégrée et dynamique en Amérique du Nord. La présente entente "offtake" déterminante, assortie d'une stratégie d'investissement considérable, devrait propulser NMG à travers les dernières étapes menant à la décision d'investissement définitive ("DID"). Au nom du conseil d'administration, je félicite l'équipe de NMG pour son dévouement, la qualité de son travail, l'optimisation technologique qu'elle a menée et son esprit commercial axé sur la croissance qui ont marqué tout ce processus d'engagement. Nous avons ainsi pu nouer un partenariat fructueux qui se poursuivra dans les années à venir!* »

Kazuo Tadanobu, président et chef de la direction de Panasonic Energy, a affirmé : « *Nous accueillons avec enthousiasme l'investissement stratégique de Panasonic Energy dans NMG et l'entente "offtake" à long terme. Il s'agit d'une étape importante vers la réalisation de nos objectifs de gestion à moyen et à long terme, qui consistent à renforcer la chaîne d'approvisionnement nord-américaine des batteries pour véhicules électriques. L'initiative s'aligne sur notre vision du développement durable, car elle priorise les matériaux d'origine locale et tire parti de l'impressionnante chaîne d'approvisionnement verticalement intégrée de NMG. Le partenariat bilatéral entre le Japon et le Canada ajoute une autre dimension à notre investissement, et Panasonic Energy est fier de contribuer au renforcement des liens et à l'atteinte des objectifs communs dans l'avancement des chaînes d'approvisionnement des batteries avec NMG.* »

Eric Desaulniers, fondateur, président et chef de la direction de NMG, a réagi : « *Youkoso – 歓迎!* Nous souhaitons la bienvenue à PanasonicEnergy, nouvel actionnaire de NMG, avec qui nous sommes ravis de nous associer pour fournir du graphite naturel carboneutre extrait et transformé selon les normes ESG les plus élevées de l'industrie. Aujourd'hui marque un jalon historique pour NMG, soulignant les progrès réalisés vers notre phase 2, mais aussi la solidité du plan d'affaires de la Société, qui vise à devenir le plus grand producteur pleinement intégré de matériel d'anode actif en Amérique du Nord pour approvisionner le marché occidental des batteries et des véhicules électriques en pleine expansion. »



Kazuo Tadanobu, président et chef de la direction de Panasonic Energy, et Eric Desaulniers, président et chef de la direction de NMG.

Avec la promesse de vente pluriannuelle conclue auprès de Panasonic Energy, assortie de la Première tranche d'investissement, ainsi que la transaction parallèle avec General Motors Co. (« GM »). NMG dispose des moyens et des paramètres techniques nécessaires pour faire progresser l'ingénierie de l'usine de matériaux de batterie de Bécancour de la phase 2. L'entente « offtake » et la transaction parallèle avec GM offrent également une meilleure visibilité du profil bancable de NMG auprès des prêteurs potentiels, des investisseurs stratégiques et des gouvernements dans le cadre du financement du projet associé à une DID positive pour la mine Matawinie et l'usine de matériaux de batterie de Bécancour intégrées de la phase 2 de la Société. Les prêteurs ont été sollicités tout au long des discussions avec Panasonic Energy afin de favoriser le succès du financement au moment de la DID.

Entente « offtake »

L'Entente « offtake » contraignante couvre la fourniture, par NMG, d'un volume annuel réservé de 18 000 tonnes de matériel d'anode actif à Panasonic Energy pour une période initiale de sept ans à compter du début de la production de la phase 2 de la Société. Le prix de vente s'appuiera, d'une part, sur une formule convenue par les parties et liée aux futurs prix du marché, et d'autre part, sur un mécanisme de tarification visant à satisfaire les ratios de financement de projet et à assurer la stabilité de l'approvisionnement pour Panasonic Energy. L'Entente « offtake » est soumise à certaines conditions préalables typiques pour un projet de cette nature, notamment le lancement réussi de l'exploitation commerciale et la qualification finale du produit. De plus, l'Entente « offtake » prévoit des droits de résiliation standard pour une entente de cette nature.

Grâce à l'Entente « offtake », Panasonic Energy va pouvoir tirer parti de la production nord-américaine entièrement intégrée de NMG, de son profil de carboneutralité et de ses pratiques ESG proactives pour mettre en place une chaîne de valeur fiable, locale et responsable pour la

fabrication de batteries. De plus, le matériel d'anode actif de la Société est conforme aux exigences d'approvisionnement en matériaux de batterie stipulées par la loi américaine sur la réduction de l'inflation (*Inflation Reduction Act*) qui s'appliquent aux subventions aux véhicules électriques.

Investissement stratégique et Convention d'investissement

Dans le cadre de la Première tranche d'investissement, Panasonic a convenu de souscrire à 12 500 000 actions ordinaires dans le capital de NMG (les « Actions ordinaires ») et à 12 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons de souscription »), pour un produit total de 25 M\$ US. Ces Bons de souscription peuvent généralement être exercés qu'en relation avec la Deuxième tranche d'investissement au moment de la DID, dans le respect de leurs termes. Chaque Bon de souscription permettra à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire (une « Action visée par le Bon de souscription ») à un prix par Action visée par le Bon de souscription égal au plus bas des montants suivants : (i) le montant de 2,38 \$ US par Action ordinaire ou (ii) le montant par Action ordinaire, en dollars américains, correspondant au cours de clôture des Actions ordinaires le jour de bourse suivant immédiatement la date de l'annonce de la Première tranche d'investissement. L'exercice des Bons de souscription est soumis à certaines règles de détention.

NMG utilisera le produit net de la Première tranche d'investissement pour le développement de la mine Matawinie et de l'usine de matériaux de batterie de Bécancour de la phase 2.

Par ailleurs, NMG conclura une convention relative aux droits des investisseurs (la « Convention d'investissement ») et une convention de droits d'inscription (la « Convention de droits d'inscription ») avec Panasonic à la clôture de la Première tranche d'investissement. En vertu de la Convention d'investissement, les titres Panasonic seront soumis à une période de blocage de 18 mois à compter de la date de leur investissement. La Convention d'investissement confère également à Panasonic certains droits relatifs à son investissement dans NMG, y compris certains droits de nomination au conseil d'administration et d'anti-dilution. Des copies de la Convention de souscription, de l'Entente « offtake », la Convention d'investissement et la Convention de droits d'inscription seront disponibles sur la page de la société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, et le résumé de ces accords contenu dans le présent document est qualifié dans son intégralité par la référence à ces documents.

De plus, Panasonic sera assujéti à une période de statu quo de trois ans, pendant laquelle il lui sera interdit d'augmenter sa participation au-delà de 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de NMG.

Le matériel d'anode actif de NMG

Grâce à un engagement technique actif entre les parties, le matériel d'anode actif produit dans les installations de la phase 1 de NMG a été testé, amélioré et intégré dans la chaîne de production de batteries prototypes de Panasonic Energy. L'ingénierie détaillée des installations de la phase 2 de NMG tire parti des données technologiques réelles ainsi que des spécifications et des normes de qualité distinctes de Panasonic Energy.



Batteries lithium-ion de Panasonic Energy.

Dans une analyse du cycle de vie conforme à la norme ISO, le matériel d’anode actif de NMG a démontré une empreinte écologique à la tête de l’industrie. Cette faible empreinte est attribuable aux opérations entièrement électriques prévues de la Société, qui seront alimentées par l’énergie renouvelable à l’aide de technologies de traitement propres. NMG a également été reconnue dans la catégorie « à l’avant-garde de l’industrie » de l’indice de durabilité de Benchmark Mineral Intelligence pour les producteurs de graphite naturel. NMG est le seul producteur à s’être classé dans cette catégorie à la suite d’un examen complet de ses pratiques ESG, de sa transparence et de son engagement.

Les efforts de décarbonation, la réglementation commerciale et les récents développements géopolitiques rappellent l’importance d’établir une chaîne d’approvisionnement du graphite locale, résiliente et conforme aux principes ESG pour soutenir la production de batteries et de véhicules électriques. Fort d’une stratégie de pleine intégration, du minerai au matériel d’anode actif, et de résultats avérés au chapitre du développement durable, NMG est en voie de devenir le plus grand producteur de graphite naturel en Amérique du Nord.

Renseignements complémentaires

NMG a également annoncé s’être entendue pour la conclusion d’une entente « offtake » pluriannuelle avec General Motors Co. (NYSE : GM). D’autres investisseurs stratégiques se sont également engagés à investir 37,5 M\$ US dans NMG par le biais d’un placement privé. De l’information supplémentaire concernant ces transactions est disponible sur le site web de la Société, SEDAR+ à l’adresse www.sedarplus.ca et EDGAR à l’adresse www.sec.gov.

Les actionnaires, les analystes et les médias sont invités à assister à une séance de breffage pour les investisseurs et investisseuses diffusée sur le Web ce matin, le jeudi 15 février 2024, à 10 h 30 (HE). Animée par le président et chef de la direction, Eric Desaulniers, avec la participation de l’équipe de direction de NMG, la séance d’information comprendra une présentation technique

suivie d'une période de questions et réponses. L'inscription devrait être effectuée avant le début de la séance d'information à l'adresse suivante : https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_VmhZvajOQJ2yICWrk9ySzQ.

Une brève entrevue avec Eric Desaulniers au sujet de cette annonce peut également être visionnée ici : <https://youtu.be/BkwsTfevc3o>. Les membres des médias peuvent télécharger des fichiers haute résolution à l'adresse <https://we.tl/t-t9Nwt9RiQR> et présenter des demandes d'entrevues ou d'information supplémentaires à Julie Paquet, vice-présidente, Communications et Stratégie ESG chez NMG.

La réalisation de la Première tranche d'investissement demeure assujettie aux approbations réglementaires habituelles, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX et de la NYSE, ainsi qu'à d'autres conditions usuelles de clôture. Des copies de la Convention de souscription, de l'Entente « offtake », de la Convention d'investissement et de la Convention de droits d'inscription seront publiées sur la page de la Société, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

À propos de Nouveau Monde Graphite

NMG travaille à se positionner comme un contributeur clé au sein de la révolution énergétique. La Société travaille au développement d'une source pleinement intégrée de matériaux écologiques d'anode pour batteries au Québec, au Canada, pour les marchés en pleine expansion des piles à combustible et des batteries lithium-ion. Avec des normes ESG enviables, NMG aspire à devenir un fournisseur stratégique des principaux fabricants mondiaux de batteries et de véhicules en offrant des matériaux avancés performants et fiables tout en promouvant la durabilité et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. www.NMG.com

À propos de Panasonic Energy

Panasonic Energy, fondée en avril 2022 dans le cadre de la transition du groupe Panasonic Energy vers un système de société d'exploitation, offre des produits et des solutions technologiques novateurs partout dans le monde. Grâce à ses batteries lithium-ion pour véhicules électriques, à ses accumulateurs et à ses piles sèches, l'entreprise fournit une source d'alimentation sécuritaire, fiable et pratique à un large éventail de secteurs commerciaux, de la mobilité et de l'infrastructure sociale aux appareils médicaux et aux produits de consommation. Panasonic Energy est déterminée à contribuer à une société propice au bonheur et écologiquement durable. À travers ses activités commerciales, l'entreprise cherche à résoudre les problèmes sociétaux tout en prenant les rênes d'initiatives environnementales. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous au www.Panasonic.com/global/energy.

Contact

MÉDIAS

Julie Paquet
VP Communications et Stratégie ESG
+1 450 757-8905 poste 140
jpaquet@nmg.com

INVESTISSEURS

Marc Jasmin
Directeur, Relations aux investisseurs
+1 450 757-8905 poste 993
mjasmin@nmg.com

Abonnez-vous à notre fil de nouvelles : <https://bit.ly/3UDrY3X>

Mise en garde

Tous les énoncés, autres que les faits historiques, contenus dans le présent communiqué de presse, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations décrivant la clôture de la Première tranche d'investissement, une décision d'investissement définitive positive et la clôture du financement du projet, la clôture des éventuels placements de 275 M\$ US en titres de capitaux propres par GM ainsi que par Panasonic et ses co-investisseurs, la Deuxième tranche d'investissement prévue de Panasonic et ses co-investisseurs, le projet de la Société de devenir le plus grand producteur de matériel d'anode actif pleinement intégré en Amérique du Nord, les avantages attendus des transactions décrites dans le présent document, la satisfaction des conditions de clôture des transactions et le calendrier de celles-ci, l'obtention de toutes les approbations réglementaires relatives à la transaction, l'utilisation prévue des produits de la transaction, les avantages attendus pour Panasonic dans le cadre de la transaction, la relation de la Société avec ses parties prenantes, dont les Premières Nations et les collectivités locales, l'incidence positive de ce qui précède sur les paramètres économiques du projet et la valeur pour les actionnaires, la réalisation des conditions préalables de l'entente d'approvisionnement et son entrée en vigueur, la fourniture prévue de matériel d'anode actif à Panasonic Energy, les opérations entièrement électriques prévues de la Société, le respect des conditions de clôture et la réalisation de la Première tranche d'investissement, la production prévue de matériaux avancés écologiques, les tendances de la législation, des préférences du public consommateur, des normes de l'industrie et des marchés, les résultats escomptés des initiatives décrites dans le présent communiqué de presse, ainsi que les déclarations du paragraphe « À propos de Nouveau Monde Graphite » et ailleurs dans le communiqué de presse qui décrivent essentiellement les perspectives et les objectifs de la Société, constituent de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens de certaines lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières, et sont fondées sur des attentes, des estimations et des projections au moment de la publication du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société au moment où ces énoncés ont été formulés, sont assujetties à des incertitudes et à des imprévus importants sur les plans opérationnel, économique et concurrentiel. Ces estimations et hypothèses peuvent se révéler inexactes. Par ailleurs, ces énoncés prospectifs sont basés sur différents facteurs et hypothèses sous-jacents, notamment les tendances technologiques actuelles, les relations d'affaires entre la Société et ses parties prenantes, la capacité de fonctionner de manière sécuritaire et efficace, la livraison et l'installation en temps opportun et aux prix estimés de l'équipement soutenant la production, les prix de vente présumés du concentré de graphite, l'exactitude des estimations des Ressources minérales, les taux de change et les taux d'intérêt futurs, la stabilité politique et réglementaire, les prix des produits de base et les coûts de production, l'obtention d'approbations, de licences et de permis gouvernementaux, réglementaires et de tiers à des conditions favorables, la stabilité de la main-d'œuvre, la stabilité des marchés financiers et des capitaux, la disponibilité de l'équipement et des fournitures essentielles, des pièces de rechange et des consommables, les diverses hypothèses fiscales, les estimations de CAPEX et OPEX, toutes les projections économiques et opérationnelles relatives au projet, les infrastructures locales, les perspectives et occasions d'affaires de la Société et les estimations du rendement opérationnel de l'équipement, et ne sont pas garants du rendement futur.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques connus et inconnus et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux anticipés ou suggérés dans les énoncés prospectifs. Les facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels soient sensiblement différents des attentes actuelles comprennent notamment des retards quant aux dates de livraison prévues de l'équipement, la capacité de la Société à mettre en œuvre ses initiatives stratégiques et si ces initiatives stratégiques donneront les résultats escomptés, la disponibilité d'un financement ou d'un financement à des conditions favorables pour la Société, la dépendance aux prix des matières premières, l'impact de l'inflation sur les coûts, les risques d'obtention des permis nécessaires, le rendement opérationnel des actifs et des activités de la Société, les facteurs concurrentiels dans le secteur de l'exploitation minière et de la production du graphite, les changements aux lois et aux règlements ayant une incidence sur les activités de la Société, le risque d'acceptabilité politique et sociale, le risque lié à la réglementation environnementale, le risque lié aux devises et aux taux de change, les développements technologiques, l'impact de la pandémie de COVID-19 et des mesures mises en place par les gouvernements en réaction à cette pandémie, et la conjoncture économique en général ainsi que les risques liés aux bénéfices, aux dépenses d'investissement, aux flux de trésorerie et à la structure du capital et aux risques commerciaux

généraux. Une description plus détaillée des risques et des incertitudes figure dans la notice annuelle de NMG datée du 23 mars 2023, notamment dans la section intitulée « Facteurs de risque », qui est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. D'autres facteurs imprévisibles ou inconnus qui ne sont pas abordés dans la présente mise en garde pourraient aussi avoir un impact défavorable important sur les énoncés prospectifs.

Plusieurs de ces incertitudes et de ces imprévus peuvent affecter directement ou indirectement ou pourraient faire en sorte que les résultats ou le rendement réels diffèrent considérablement de ceux avancés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but de fournir de l'information sur les attentes actuelles de la direction et ses plans pour l'avenir. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs, ni d'expliquer toute différence importante entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf tel que l'exigent les lois en valeurs mobilières applicables.

Les données sur le marché et l'industrie contenues dans ce communiqué de presse sont basées sur des informations provenant de publications industrielles indépendantes, d'études de marché, de rapports et d'enquêtes d'analystes et d'autres sources accessibles au public. Bien que la Société estime que ces sources sont généralement fiables, les données sur le marché et l'industrie sont sujettes à interprétation et ne peuvent être vérifiées avec une certitude totale en raison des limites de la disponibilité et de la fiabilité des données brutes, de la nature volontaire du processus de collecte des données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à toute enquête. La Société n'a pas vérifié de manière indépendante les données provenant de sources tierces auxquelles il est fait référence dans ce communiqué de presse et, par conséquent, l'exactitude et l'exhaustivité de ces données ne sont pas garanties.

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument la responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.

De plus amples renseignements concernant la Société sont disponibles dans la base de données SEDAR+ (www.sedarplus.com), et pour les lecteurs américains sur EDGAR (www.sec.gov), ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse : www.NMG.com.